

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

 Nom commercial : Hendi pâte combustible pour les brûleurs à fondue
 Synonyme : Article 190036 3x cartouches 80gr

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

 Utilisations identifiées pertinentes : Pâte combustible pour les brûleurs à fondue
 Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus sans consultation préalable avec le fournisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur : Hendi b.v., Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Pays-Bas
 tél. : 0031 317 681040 www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

 : Centre antipoison FR: Paris 01 40 05 48 48
 Centre antipoison BE: 070 245245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange

 Numéro CE : 200-578-6
 Règlement CLP (EC 2016/918) : Flam. Sol.1 (H228) & Eye Irrit. 2 (H319)
 Matière solide inflammable.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments de l'étiquetage

 Règlement CLP (EC 2016/918)
 Symboles

: GHS02 & GHS07


 Indications de danger : Danger

 Phrases de risques : H228 Matière solide inflammable.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

 Phrases de sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P235 Tenir au frais.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Hendi pâte combustible pour les
brûleurs à fondue Éthanol
Numéro ONU 1325**
2.3 Autres dangers

- : À utiliser uniquement avec un support pour la boîte à pâte combustible.
- Retirer le film avant utilisation.
- Ne pas déplacer si allumé.
- Utilisez uniquement sous surveillance et sur des surfaces résistants à la chaleur.

Dans le cas où la pâte combustible est utilisée conformément à sa destination, le produit ne présente aucun autre danger direct.

Le produit ne contient pas d'ingrédients qui répondent aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: ne s'applique pas

3.2 Mélanges: éthanol dénaturé, épaissi, solide

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'immatriculation	% v/v	Mention de danger (CLP 2016/918)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	50-80	Flam. Liq. 2. (H225), Eye Irrit. 2 (319)
Méthanol (Substance ayant des limites d'exposition pour l'utilisation professionnelle définies au niveau communautaire)	67-56-1	200-659-6	01-2119433307-44	< 3	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE (H370)
Butanon (Substance ayant des limites d'exposition pour l'utilisation professionnelle définies au niveau communautaire)	78-93-3	201-159-0	01-2119457290-43	<2	Flam. Liq. 2 (H225), Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H336)
Denatonium benzoate (Bitrex)	3734-33-6	223-095-2	-	< 0,01	Acute Tox. 4 (H302), Skin irrit. 2 (H315), Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335)

Le texte intégral de toutes les mentions de danger pertinentes figure à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Général : En cas de doutes toujours consulter un médecin.
- Inhalation : Emmener le sujet à l'air frais, le mettre en position assise, et le laisser se reposer. Si nécessaire, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si besoin, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Protéger l'œil non contaminé et si possible enlever les lentilles de contact si le sujet en porte. Rincer les yeux avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Pour ne pas endommager la cornée de l'œil, ne pas laver les yeux avec un jet d'eau fort. Si besoin, consulter un médecin.

Ingestion : La substance contient du denatonium benzoate ce qui fait qu'il est quasi impossible à de l'ingérer. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin - montrer l'emballage du produit ou son étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs concentrées, le produit peut provoquer toux, maux de tête et vertiges, somnolence, perturbation de coordination. Des symptômes similaires se manifestent après l'ingestion.

Contact avec la peau : En cas de contacts fréquents ou de longue durée : rougissement, et dessèchement de la peau.

Contact avec les yeux : Rougissement, larmoiement, brûlure, douleur.

Ingestion : Nausées, vomissements, maux de tête et vertiges, perturbations de la coordination, somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

La décision concernant le traitement ultérieur du sujet accidenté est prise par le médecin après un examen détaillé. Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, CO₂, jet d'eau dispersé, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau sous haute pression – risque de propagation de feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Pendant l'incendie le produit peut dégager des vapeurs nuisibles contenant l'oxyde et le dioxyde de carbone. Ne pas inhaler les produits d'incinération – ils peuvent être nuisibles pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air. Elles sont aussi plus lourdes que l'air et peuvent pénétrer dans les sources d'ignition et provoquer une déflagration. En cas d'incendie, refroidir les récipients avec un jet d'eau dispersé. Utiliser les moyens standards de lutte contre incendie. Dans la zone d'incendie, utiliser appareils respiratoires isolants à circuit fermé et des vêtements de protection – entreprendre des mesures de précautions identiques pendant le nettoyage après l'incendie dans les espaces confinés et insuffisamment ventilés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement

de protection et procédures d'urgence : Limiter l'accès de personnes non autorisées au terrain pollué jusqu'à l'achèvement des travaux de nettoyage. Il faut s'assurer que l'élimination des problèmes et de leurs effets est effectuée uniquement par des personnels formés. Si nécessaire, faire évacuer l'espace immédiatement et l'isoler. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Il existe un risque d'incendie ou d'explosion – éliminer toute source d'inflammation et flammes nues. Ne pas fumer. Rester prudent : il existe un risque de glisser sur le produit déversé.

**Hendi pâte combustible pour les
brûleurs à fondue Éthanol
Numéro ONU 1325**Selon le R : (EU) 2015/830
du 28 mai 2015 modifiant le
règlement (CE) 1907/2006

6.2 Précautions relatives à l'environnement : En cas de déversement d'une grande quantité de produit, entreprendre des mesures appropriées pour empêcher la pénétration du produit dans l'environnement et informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ramasser le produit avec de matériaux incombustibles et absorbant les liquides (p.ex. sable, terre, produit absorbant universel, silice et autres) et placer dans des récipients étiquetés en matière plastique. Traiter le matériau recueilli comme déchet. Nettoyer le terrain pollué. Assurer une ventilation appropriée du local et se servir d'outillage ne produisant pas d'étincelles pour prévenir tout risque d'explosion.

6.4 Référence à d'autres sections : Pour la protection individuelle – Section 8, Elimination – Section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se conformer aux dispositions en matière d'hygiène et de sécurité règles de la hygiène et la sécurité au travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Laver soigneusement les mains après la fin du travail et avant chaque pause. Les récipients doivent être hermétiquement fermés après chaque utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Stocker dans un local bien ventilé, loin des sources de chaleur et de feu. Ne pas fumer à proximité du produit. Prendre de mesures de sécurité pour éviter toute décharge électrostatique. Utiliser le produit uniquement conformément à sa destination.

7.2 Conditions d'un stockage sûr : Stocker dans des récipients hermétiquement fermés, uniquement dans les locaux protégés contre le feu et l'explosion, secs, frais et convenablement ventilés. Stocker loin des aliments, des boissons et du fourrage pour animaux. Tenir à l'abri de l'action directe des rayons de soleil et de la chaleur. Stocker loin du feu. Conserver à l'écart de toutes substances oxydantes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pâte combustible pour les brûleurs à fondue.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Éthanol (CAS 64-17-5)

- voir liste néerlandaise des substances cancérigènes (2015)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 260 mg/m³ ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 1900 mg/m³ ; élevée (H) (Pays-Bas 2008)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 960 mg/m³, 500 ppm ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 1920 mg/m³, 1000 ppm (Allemagne - HST 2009)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 1900 mg/m³, 1000 ppm ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 9600 mg/m³, 5000 ppm (France 2010)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 1900 à 1920 mg/m³, 1000 ppm ; (Belgique 2009, Danemark 2007, Grande Bretagne 2005, Espagne 2010)

**Hendi pâte combustible pour les
 brûleurs à fondue Éthanol
 Numéro ONU 1325**

 Selon le R : (EU) 2015/830
 du 28 mai 2015 modifiant le
 règlement (CE) 1907/2006

Méthanol (CAS 67-56-1)

- voir la liste néerlandaise NON EXHAUSTIVE des substances repro-toxiques (2015)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 133 mg/m³ ; 100 ppm, élevée (H) (Pays-Bas 2010)
- valeur moyenne pondérée VLCT 8 heures = 260 mg/m³ ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 520 mg/m³, élevée (H) (Europe – SCOEL, 2007)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 260 à 270 mg/m³, 200 ppm ; élevée (H) (Danemark 2007, Allemagne - HST 2009)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 260 mg/m³, 200 ppm ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 1300 mg/m³, 1000 ppm (France 2008)
- valeur moyenne pondérée VLEP 8 heures = 266 mg/m³, 200 ppm ; valeur moyenne pondérée 15 minutes = 333 mg/m³, 250 ppm (Belgique 2009, Grande Bretagne 2005)

Butanon (CAS 78-93-3)

- SCOEL 8 heure TGG = 590 mg/m³; 15 min TGG = 900 mg/m³; (H) (Europe – SCOEL, 1999)
- OEL 8 heure TGG = 600 mg/m³; 15 min TGG = 600 mg/m³; (H) (Allemagne-AGS)
- OEL 8 heure TGG = 145 mg/m³; (H) (Danemark 2007)
- OEL 15 min TGG = 300 mg/m³; (Finlande 2007)
- OEL 8 heure TGG = 600 mg/m³; 15 min TGG = 899 mg/m³; (Grande Bretagne 2005)
- OEL 8 heure TGG = 220 mg/m³; (Norvégien 2009)
- OEL 8 heure TGG = 295 mg/m³; 15 min TGG = 590 mg/m³; (H) (L'Autriche 2007)
- OEL 8 heure TGG = 150 mg/m³; 15 min TGG = 300 mg/m³; (Suède 2005)
- OEL 8 heure TGG = 590 mg/m³; 15 min TGG = 590 mg/m³; (Suisse 2009)
- OEL 8 heure TGG = 600 mg/m³; 15 min TGG = 900 mg/m³; (France 2008; Belgique 2009; Espagne 2010)

Les procédures de suivi recommandées: Les procédures de suivi des concentrations dangereuses des composants dans l'air et de suivi de la qualité de l'air dans le milieu de travail doivent être appliquées – si celles-ci sont disponibles et applicables pour la fonction définie – conformément aux normes européennes et nationales avec les conditions que cela se fera dans le lieu d'exposition et qu'on utilise une méthodologie de test adaptée aux conditions de travail.

Valeur biologique tolérable: inconnue

Valeurs limites DNEL et PNEC :
DNEL-Valeurs pour éthanol

DNEL employé, inhalation, court terme, local: 1900 mg/m³
 DNEL employé, peau, long terme, systémique: 343 mg/kg poids corporel
 DNEL employé, inhalation, long terme, systémique: 950 mg/m³
 DNEL consommateur, inhalation, court terme, local: 950 mg/m³
 DNEL consommateur, peau, long terme, systémique: 206 mg/kg poids corporel
 DNEL consommateur, inhalation, long terme, systémique: 114 mg/m³
 DNEL consommateur, oral, long terme, systémique: 87 mg/kg poids corporel

PNEC- Valeurs pour éthanol

PNEC eau douce: 0.96 mg/L
 PNEC eau de mer: 0.79 mg/L
 PNEC libération périodique: 2.75 mg/L
 PNEC sédiments d'eau douce: 3.6 mg/L
 PNEC sédiment d'eau de mer: 2.9 mg/L
 PNEC sol: 0.63 mg/kg sol
 PNEC station d'épuration: 580 mg/L
 PNEC oral: 0.72 g/kg aliments

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

- a) Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité. Cela n'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme à sa destination du produit.
- b) Protection de la peau / des mains : Cela n'est pas nécessaire en cas de l'utilisation conforme à la destination du produit. Après l'utilisation, enlever le produit dispersé et

**Hendi pâte combustible pour les
 brûleurs à fondue Éthanol
 Numéro ONU 1325**

 Selon le R : (EU) 2015/830
 du 28 mai 2015 modifiant le
 règlement (CE) 1907/2006

 c) Protection respiratoire

 laver immédiatement les mains avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de gants, car il peut rester de produit collé sur les gants.
 : Cela n'est pas nécessaire en cas de l'utilisation conforme à la destination du produit. Dans les conditions de haute concentration de vapeurs ou en cas d'urgence, il faut utiliser un demi-masque ou un masque avec une évacuation pour les vapeurs organiques.

 d) Autres mesures

: Suivre les consignes et règles de sécurité et d'hygiène du travail. Pendant le travail ne rien consommer, ni boire, ni fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation générale et/ou locale appropriée sur le poste de travail, afin de garantir que le niveau des concentrations de composants dangereux dans l'air, se maintienne au-dessous de la valeur limite admissible selon la norme d'exposition professionnelle.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux actes exécutés. Les risques inhérents aux actes considérés doivent être évalués par un professionnel en la matière avant l'utilisation des EPI.

Contrôles d'exposition liés à
 la protection de l'environnement

: Ne pas laisser le produit pénétrer dans les nappes phréatiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	: Solide, vert et incolore
Odeur	: caractéristiques
Seuil olfactif	: Non défini
pH	: n'est pas applicable
Point de fusion/point de congélation	: -70°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 78°C
Point d'éclair	: 21°C
Taux d'évaporation	: Non défini
Inflammabilité (solide, gaz)	: Solide inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: 15% Vol. / 3,5% Vol.(éthanol)
Pression de vapeur (20°C)	: 5,9 kPa
Densité de vapeur	: Non définie
Densité (20°C)	: 860 kg/m ³
Solubilité(s)	: Hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non défini
Température d'auto-inflammabilité	: 425°C (éthanol)
Température de décomposition	: Non définie
Viscosité	: Non définie
Propriétés explosives	: Non établies
Propriétés comburantes	: Non établies

9.2 Autres informations

: Autres données inaccessibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

: Substance réactive, ne passe pas par le procédé de polymérisation dangereuse. Voir : sections 10.3 à 10.5

10.2 Stabilité chimique

: Produit stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage

**Hendi pâte combustible pour les
 brûleurs à fondue Éthanol
 Numéro ONU 1325**

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : L'hydrogène peut être formé en réaction avec des métaux légers.
- 10.4 Conditions à éviter** : Eviter l'exposition au soleil et des sources de chaleur. Conservé en dehors de proximité du feu.
- 10.5 Matières incompatibles** : Agents oxydants forts, métaux légers.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Non connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :

LD ₅₀ (voie orale, rat):	7 000 mg/kg
LD ₅₀ (lapin, peau):	13 153 mg/kg
LDL ₀ (rat, inhalation):	12 200 mg/l/4h

Corrosion de la peau corrosion/irritation	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles.
Endommagement des yeux/irritation	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Toxicité à dose répétée	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Cancérogénicité	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Mutagenicité	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Toxicité pour la reproduction	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
STOT- exposition unique	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
STOT- exposition répétée	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
Danger d'aspiration	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

- 11.2 Autres informations** : Le produit n'a pas été analysé. La classification toxicologique du produit a été faite sur la base du résultat des calculs de la directive générale sur les substances dangereuses.

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité** : Ce produit n'est pas été classifié comme dangereux pour l'environnement naturel.
- 12.2 Persistance et biodégradabilité** : Produit facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : La bioaccumulation n'est pas à prévoir
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Le produit se mélange avec l'eau et s'épand dans l'environnement aquatique.

**Hendi pâte combustible pour les
brûleurs à fondue Éthanol
Numéro ONU 1325****12.5 Résultats des évaluations PBT
et vPvB**

: Les substances contenues dans le produit ne sont pas classées
comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

: Le produit n'a pas d'influence sur l'accroissement du trou d'ozone et ne
contribue pas au réchauffement climatique

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Concernant le mélange : les déchets seront éliminés dans des
incinérateurs autorisés ou dans des installations de
traitement/élimination de déchets conformément aux exigences de la
législation locale. Lors du traitement, respecter les dispositions
relatives aux déchets chimiques dangereux en vigueur.
Concernant les emballages après usage: recyclage/élimination de
récipients après usage, conformément aux exigences de la
législation locale. Au recyclage seront soumis uniquement des
récipients vides et propres.

13.2 Autres informations

: Agir conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE
relative aux déchets et de la directive 94/62/CE relative aux
emballages et déchets d'emballages.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU:**

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA
UN 1325

14.2 ONU Désignation officielle de transport:

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA
SOLIDE INFLAMMABLE, ORGANIC, N.S.A. (ÉTHANOL)

14.3 Classe(s) de danger Transport:

4.1

14.4 Groupe d'emballage:

III

14.5 Risques environnementaux:

Conformément aux règles de transport, le mélange n'est pas nuisible pour l'environnement..

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:

Autres informations ADR:

Quantité limitée 5 kg
Code tunnel (E)



L'expéditeur de la marchandise dangereuse qui a été emballée dans des quantités limitées doit communiquer
au transporteur la masse brute totale de ces produits d'une façon manifeste avant départ de la marchandise.

Si l'envoi dépasse le 8.000 kg brut des quantités limitées, vous devez tenir compte avec la réglementation du
transport par route en vigueur de l'ADR. Voir le manuel de l'ADR: 3.4.13 - 3.4.14 - 3.4.15

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II ou Marpol et au code IBC:

N'est pas applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)**

REACH (CE 1907/2006)

- substance potentiellement dangereuse (article 59) : les composants ne figurent pas sur la liste des substances potentiellement dangereuses.
- Autorisations (Titre VII) : Les composants ne figurent pas sur la liste des autorisations.
- Restrictions (Titre VIII) : Les composants ne figurent pas sur la liste des restrictions.

Autres dispositions légales (CE): Voir Section 2 et Section 13.

Dispositions légales nationales: Voir Section 8.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Le fournisseur du mélange n'a pas procédé à l'évaluation de la sécurité chimique des composants de la substance.**SECTION 16 : Autres informations****16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document**

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécuritéMention de danger (Section 3):

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Eye Irrit. 2 Irritation d'yeux, cat. 2
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable cat. 2
Acute Tox. 3 Toxicité immédiate cat. 3
STOT SE 1, 3 Specific target organ toxicity - single exposure cat. 1, 3

Paramètres concernant le contrôle (Section 8) :

DNEL = Derived No-Effect Level
OEL = Occupational Exposure Limit
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
SCOEL = Scientific Committee on Occupational Exposure Limits
TGG= 'Time Weighted Average'

Informations toxicologiques (Section 11) : LD50 = dose mortelle 50%Informations écologiques (Section 12) : PBT = Persistent, Bio accumulative and Toxic Substances
vPvB = very Persistent and very Bio accumulative Substances

**Hendi pâte combustible pour les
brûleurs à fondue Éthanol
Numéro ONU 1325**Informations relatives au transport (Section 14) :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IATA = Association internationale du transport aérien

ICAO = Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

IMDG = International Maritime Dangerous Good Code

RID = Règlement international régissant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

16.3 Littérature et sources de données : Fiche de données de sécurité du fournisseur

Base de données ECHA

Base de données des valeurs limites SER

16.4 Autres informations et dégageement de responsabilitéFormations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.
Traduit depuis un document source en anglais.*